

LA JUB ?



Créateur du cabinet de conseil en propriété industrielle InnoVaPI
Tangui DERRIENNIC va aujourd'hui nous répondre à quelques questions concernant la JUB, **nouvelle juridiction** qui a vu le jour le 1^{er} juin 2023.

Dans un premier temps expliquez-nous ce qu'est la JUB.

La JUB désigne la **Juridiction unifiée des Brevets**, il s'agit d'une nouvelle juridiction internationale qui peut accueillir 25 Etats dont le siège se situe à Paris. Elle a pour rôle **d'harmoniser les décisions**, notamment celles qui concernent les litiges de contrefaçon et de validité des brevets et ceci à l'échelle européenne. Cette nouvelle juridiction fournira des **procédures juridictionnelles simples, rapides et efficaces**.

Pourquoi la JUB a-t-elle été créé ?

La juridiction unifiée des brevets a été créée afin d'**éviter** aux personnes morales ainsi qu'aux personnes physiques qui détiennent un brevet, de devoir **mener des procédures dans chaque Etat** où est constaté une contrefaçon.

Quels sont les frais de justice ?

Elle procure divers avantages, notamment liés aux **coûts** puisque ceux-ci sont **réduits** car les parties ne devront pas engager des procédures parallèles dans différents Etats membres.

Elle permet aussi un renforcement de la sécurité juridique pour tous les utilisateurs : pas de décisions divergentes d'un état à un autre. La JUB apporte également **une simplicité au niveau administratif**, et de la flexibilité : choisir ou non l'utilisation de la JUB ou rester dans le système actuel.

De quoi est composé la JUB ?

Elle se compose d'un **tribunal de première instance**, avec son siège situé à Paris et une section à Munich en Allemagne, elle a aussi des **divisions locales et régionales**.

Le succès de la JUB dépendra essentiellement de la qualité de ses décisions.

Les juges sont des ressortissants des États membres participants et sont répartis en deux catégories, les juges « qualifiés sur le plan juridique » et les juges « qualifiés sur le plan technique ».

Voici la **liste des pays participants qui ont déjà ratifié** les accords et participeront au brevet unitaire : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovénie et la Suède et depuis le 1^{er} septembre 2024 la Roumanie

18 états actuellement (MAJ : 01/09/2024)

CONTACT

Tangui DERRIENNIC, Dirigeant

02 98 47 35 36

contact@innovapi.fr

**64 avenue de Kéradenec, 29000
Quimper**